

# Contrat pour la fourniture de produits alimentaires selon la charte des AMAP

AMAP de Valanjou, Le Margat 49670 VALANJOU

## ŒUFS

Entre les soussignés :

<u>Producteur</u> : Le Nid des Nonces	<u>Consommac'teur</u>
NOM Prénom : GABARD EMMANUEL	NOM Prénom :
Adresse : Les Noncelleries - 49670 VALANJOU	Adresse :
Mail: <a href="mailto:manu.gabard@hotmail.fr">manu.gabard@hotmail.fr</a> / Tel : 06 66 43 75 80	Mail :
	Tel :

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Objet** : Le présent contrat a pour objet de définir les engagements réciproques du producteur et du consomm'acteur dans la fourniture de produits alimentaires, selon la charte nationale des AMAP (Association pour le Maintien de l'Activité Paysanne) et le règlement intérieur de l'AMAP de Valanjou

**Article 2 – Engagements du producteur** : Le producteur s'engage à livrer des œufs de poules **tous les 15 jours**, en semaines paires. **Il n'y aura pas de distribution le jeudi 28 décembre.**

**Tarifs:**

**6 œufs pour 2 €**

**12 œufs pour 4 €**

<u>Date de distribution</u>	<u>6 œufs</u>	<u>12 œufs</u>
jeudi 1 <sup>er</sup> juin 2023		
jeudi 15 juin 2023		
jeudi 29 juin 2023		
jeudi 13 juillet 2023		
jeudi 27 juillet 2023		
jeudi 10 août 2023		
jeudi 24 août 2023		
jeudi 7 septembre 2023		
jeudi 21 septembre 2023		
jeudi 5 octobre 2023		
jeudi 19 octobre 2023		
jeudi 2 novembre 2023		
jeudi 16 novembre 2023		
jeudi 30 novembre 2023		
jeudi 14 décembre 2023		
jeudi 11 janvier 2024		
jeudi 25 janvier 2024		
jeudi 8 février 2024		
jeudi 22 février 2024		
jeudi 7 mars 2024		
jeudi 21 mars 2024		
jeudi 4 avril 2024		
mercredi 17 avril 2024		
jeudi 2 mai 2024		
jeudi 16 mai 2024		
jeudi 30 mai 2024		

NATURE DU PRODUIT	PRIX	QUANTITÉ DÉSIRÉE	TOTAL DU PRIX :
6 ŒUFS	2,00 €		
12 ŒUFS	4,00 €		

**Article 3 – Engagements du consomm’acteur** : Le consomm’acteur s’engage à payer à l’avance les produits indiqués ci-dessus, pour la période convenue. Il accepte ainsi les fluctuations inhérentes à la production concernée. C’est lui qui prévoit un contenant pour emmener les œufs (les boîtes ne sont pas fournies).

**Article 4 – Modalités de paiement** : Le paiement s’effectue par **chèque** (de 1 à 4 pouvant être débités par le producteur de manière échelonnée tout au long de la période convenue). Les paiements seront régis par un amapien désigné par le conseil d’administration de l’association comme référent auprès du producteur. Ce référent sera chargé de remettre les chèques collectés au producteur et de veiller au respect des quantités livrées aux consomm’acteur.

Votre référent contrat «œufs» :

Jeanne Tual

10 rue du Val d’Hyrôme - Chanzeaux

49750 Chemillé en Anjou

Mail : [jeanne.tual@gmail.com](mailto:jeanne.tual@gmail.com) - Tel : 06 70 96 89 56

**Article 5 – Période d’essai** : Le consomm’acteur bénéficie d’une période d’essai de 2 mois après laquelle il pourra rompre le présent contrat sans contrepartie.

**Article 6 – Durée du contrat** : Le présent contrat est conclu pour une période d’un an, du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 mai 2024. Pour le consomm’acteur s’engageant en cours de période, le présent contrat prend effet à compter de la date de signature du contrat et jusqu’à la fin de la période. Le contrat est reconduit par tacite reconduction chaque année. Le consomm’acteur devra prévenir un mois en avance par écrit (mail ou lettre) en cas de non reconduction du contrat.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance et accepté les termes du présent contrat ainsi que les modalités prévues par le règlement intérieur de l’AMAP de Valanjou.

Fait à Valanjou, en 2 exemplaires, le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Le producteur :

Le consomm’acteur :